

Monsieur le Maire expose que Monsieur HECHT Eugène demeurant à LUDRES, désire vendre à la commune le terrain lui appartenant, en co-propriété et cadastré section AC n° 28 lieudit "LE SAUSSI ", d'une contenance de 320 m².

Les co-propriétaires sont :

- HECHT Albert , domicilié à CREVECHAMPS M.M.
- HECHT Denise, épouse BLUMENFELD, demeurant à LUDRES, 63 rue du Mont.
- HECHT Arlette, épouse BETTALI, demeurant à LUDRES.

En attendant l'accord des co-propriétaires, Monsieur HECHT s'engage à céder à la commune ses droits sur l'indivision au prix de 10 francs le mètre carré soit 3.200 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- Les droits de Monsieur HECHT Eugène sur l'indivision du terrain cadastré Section AC n° 28 Le Saussi, d'une contenance de 320 m² seront acquis par la Ville de LUDRES pour 3.200 Frs.

Ce terrain est destiné à constituer des réserves foncières et, en conséquence, il est demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir déclarer cette acquisition d'utilité publique.

Le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir devant Messieurs CONREUR & HERLORY Notaires associés à NANCY.